

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 574

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE 29

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« Le programme régional de la forêt et du bois est mis en œuvre par les propriétaires forestiers publics et privés, par le centre régional de la propriété forestière, par l'Office national des forêts, par la chambre régionale et les chambres départementales d'agriculture dans l'exercice de leurs compétences respectives ainsi que par tout organisme œuvrant dans le cadre de la coordination locale de développement forestier, le cas échéant, dans le cadre des stratégies locales de développement forestier mentionnées au chapitre III du présent titre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour l'instant, aucune disposition ne précise quels acteurs seront à même de mettre en œuvre les actions des PRFB et rend le dispositif peu opérationnel. Le programme étant plus axé sur l'amont de la filière, il convient de préciser les acteurs qui pourront y participer.